



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Regional Manager/Real Property
Contracting/PWGSC
Ontario Region, Tendering Office
12th Floor, 4900 Yonge Street
Toronto, Ontario
M2N 6A6
Ontario

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

Departmental Individual Standing Offer (DISO)
Offre à commandes individuelle du département(OCID)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Regional Manager/Real Property
Contracting/PWGSC
Ontario Region, Tendering Office
12th Floor, 4900 Yonge Street
Toronto, Ontario
M2N 6A6
Ontario

Title - Sujet Electrical Engineering Service RFSO	
Solicitation No. - N° de l'invitation EQ754-191576/A	Date 2018-11-30
Client Reference No. - N° de référence du client 20191576	Amendment No. - N° modif. 003
File No. - N° de dossier PWL-8-41079 (023)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PWL-023-2412	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale	
2018-10-24	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-12-11	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lau, Karen	Buyer Id - Id de l'acheteur pwl023
Telephone No. - N° de téléphone (416) 512-5297 ()	FAX No. - N° de FAX (416) 512-5862
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Ontario Region	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Solicitation No. - N° du contrat
EQ754-191576A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
pw1023

Client Ref. No. - N° de réf. du client
EQ754-191576A

File No. - N° du dossier
PWL-8-41079

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Modification n° 003

La présente modification vise à répondre aux demandes de clarification et d'intégrer une prorogation du délai pour la réception des soumissions.

PROLONGATION DE TEMPS

Avis est par la présente donné que la date limite pour la réception des soumissions, antérieurement fixée au jeudi 06 décembre 2018, est remise à 14 h, le mardi 11 décembre 2018.

DEMANDES DE CLARIFICATION

1. Veuillez confirmer que, dans la mesure où un membre de l'équipe du proposant et de la firme d'ingénierie satisfait aux exigences de permis et de licence énoncées au paragraphe 3.1.2, l'exigence obligatoire est remplie.
 - a) Relativement au paragraphe 3.2.4 c) de la section sur le personnel principal et, de façon similaire, au paragraphe 3.2.5 c) sur le personnel affecté au projet :
 - i. L'énoncé indique « agrément professionnel » : les évaluateurs interpréteront-ils que cet énoncé aux sections 3.2.4 et 3.2.5 signifie « membre d'une association d'ingénieurs », car l'agrément professionnel ne signifie pas que la personne a le droit d'ajouter la mention « ing. » après son nom?
 - ii. Les évaluateurs enlèveront-ils des points pour le personnel dans cette catégorie qui ne sont pas membres d'une association d'ingénieurs?
 - iii. Veuillez confirmer si l'agrément du personnel affecté au projet, comme technicien agréé en ingénierie (T.A.I.), technicien diplômé (T.D.), technologue professionnel (T.P.), concepteur accrédité en distribution de télécommunications (RCDD), ingénieur titulaire d'une licence restreinte (Eng.L), LEED, professionnel en gestion de projets (PMP) ou autres, recevra une cote inférieure à celle d'un membre d'une association d'ingénieurs ayant une expérience similaire ou moindre.
 - b) Au paragraphe 3.2.5 c) sur le personnel affecté au projet :
 - i) Veuillez confirmer si l'agrément du personnel affecté au projet, comme T.A.I., T.D., T.P., RCDD, Eng.L, LEED, PMP ou autres, recevra une cote inférieure à celle d'un membre d'une association d'ingénieurs ayant une expérience similaire ou moindre.
 - ii) Les évaluateurs enlèveront-ils des points pour le personnel dans cette catégorie qui ne sont pas membres d'une association d'ingénieurs, mais qui ont une vaste expérience?
- R1. Tous les membres de l'équipe du proposant et du cabinet d'ingénierie doivent satisfaire aux exigences de permis et de licence énoncées à la section 3.1.2.
 - a)
 - i) L'agrément professionnel inclut les membres d'une association d'ingénieurs (ing.).
 - ii) Oui, tous les membres du proposant et les sous-experts-conseils devraient être

membres d'une association d'ingénieurs (ing.).

iii) Oui.

- b) i) Voir la réponse à la question 1a iii.
- ii) Voir la réponse à la question 1a iii.

2. Veuillez confirmer si « agrément professionnel » est le critère pour l'évaluation et s'il prime sur l'expérience du personnel principal et du personnel affecté au projet.

R2. Tant « agrément professionnel » énoncé aux sections EPEP 3.2.4.2 c) et EPEP 3.2.5.2 c) et l'expérience du personnel principal et du personnel affecté au projet énoncée aux sections EPEP 3.2.4.2 b) et EPEP 3.2.5.2 b) font partie des critères d'évaluation.

3. Veuillez confirmer s'il est possible d'enlever « agrément professionnel » des critères d'évaluation.

A3. Non, il ne sera pas enlevé.

4. Comment les proposant devraient-ils répondre aux exigences de présentation et d'évaluation des propositions lorsque les principaux sous-experts-conseils et spécialistes architectes et génie structures ne sont pas membres du même cabinet, mais NE correspondent PAS à une coentreprise, et indépendamment de la définition suivante indiquée dans les Instructions générales aux proposant (IG 1) :

Le terme « proposant », également appelé « soumissionnaire » dans les présentes, désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une proposition pour la fourniture de services suite à une commande subséquente à l'offre à commandes. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du proposant, ni ses sous-experts-conseils.

- a) Relativement aux sous-points a, b et c de la section EPEP 3.2.2, l'expert-conseil principal devrait-il *inclure* les principaux sous-experts-conseils et spécialistes dans sa réponse, ou devrait-il les exclure?

Nous avons notre propre structure de gestion et organisation, lesquelles sont autonomes par rapport à celles des sous-experts-conseils architectes et génie structures prévus qui ont leurs propres cabinets distincts, mais qui répondent à la lettre d'appel par l'intermédiaire de mon approche à titre d'expert-conseil principal et comme s'il s'agissait d'une équipe de projet cohésive.

- b) Relativement à l'EPEP 3.2.3 *Expérience antérieure*, veuillez aussi confirmer si TPSGC demande un total de cinq (5) projets qui sont attribuables à l'expert-conseil principal, ou s'il veut dire que chaque discipline : génie électrique (principal), génie mécanique, architecte et génie structures, devrait répondre *chacun* avec cinq (5) projets importants,

pour un total de vingt (20) projets importants réalisés au cours des cinq dernières années (soit, $4 \times 5 = 20$).

- c) Dans le cas où la définition de « proposant » à la partie IG 1 est maintenue, comment le comité d'évaluation évaluera-t-il les principaux sous-experts-conseils et spécialistes demandés dans la demande d'offres à commandes (DOC) à la section Description de l'entente, notamment DE 1.2 ÉQUIPE DE L'EXPERT-CONSEIL et conformément à l'annexe C – Identification des membres de l'équipe, condition 3, selon laquelle « Les CV doivent figurer uniquement à l'annexe C – Identification de l'équipe et ne feront pas partie de l'évaluation ni du nombre maximal de pages indiqué à la section des EPEP. »?
- A4. a) L'expert-conseil principal devrait inclure les principaux sous-experts-conseils et spécialistes indiqués dans le Formulaire d'identification des membres de l'équipe, à l'annexe C.
- b) À la section EPEP 3.2.3, nous demandons un maximum de cinq (5) projets importants réalisés au cours des cinq (5) dernières années par le proposant, c.-à-d. l'expert-conseil principal.
- c) Seront évalués un (1) curriculum vitæ du personnel supérieur pour chaque sous-expert-conseil ou spécialiste de l'équipe de l'expert-conseil conformément à la section EPEP 3.2.4, ainsi qu'un (1) curriculum vitæ du personnel affecté au projet pour chaque sous-expert-conseil ou spécialiste de l'équipe de l'expert-conseil qui exécuteront la majorité des travaux dans le cadre de différentes commandes subséquentes conformément à la section EPEP 3.2.5.

Les curriculum vitæ fournis conformément à l'annexe C, Identification des membres de l'équipe, ne seront pas évalués, car cette section vise à permettre au proposant d'indiquer tous les membres proposés de leur équipe, lesquels peuvent être plus nombreux que les membres précisés aux sections EPEP 3.2.4 et EPEP 3.2.5. Les proposants devraient indiquer clairement les curriculum vitæ qui font partie de l'annexe C et ceux qui font partie des sections EPEP 3.2.4 et EPEP 3.2.5.

Toutes les autres modalités de la demande de soumissions demeurent inchangées.